



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/0002

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale et du dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) portant sur les travaux de restauration de la continuité écologique du Fresquel au droit du barrage à clapets de Pezens sur les communes de Ventenac-Cabardès et Pezens portée par le Syndicat du Bassin versant du Fresquel.

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifiés ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 03 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant approuvé le 21 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté du 20 octobre 2019 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) du Fresquel ;
- VU la demande du 14 décembre 2020 complétée le 08 mars 2021 par le Syndicat du bassin versant du Fresquel concernant une demande d'autorisation environnementale et un dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) portant sur les travaux de restauration de la continuité écologique du Fresquel au droit du barrage à clapets de Pezens sur les communes de Ventenac-Cabardès et Pezens ;
- VU les pièces du dossier présenté, et notamment la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement du 10 novembre 2020 ;
- VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- VU la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Fresquel n° 39 en date du 10 novembre 2020 concernant le plan de financement ;
- VU la délibération du conseil syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Fresquel N° 40 en date du 10 novembre 2020 concernant la convention avec le propriétaire ;
- VU le rapport du 11 mars 2021 du service instructeur de la DDTM demandant la mise à l'enquête ;

VU la décision n° E21000029/34 du 23 mars 2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Claude CRIADO, major de gendarmerie en retraite en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est susceptible de présenter un caractère d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et doit par conséquent faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R.214-89 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet relève des rubriques suivantes (mentionnées à l'article R.214-1 du code de l'environnement) :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
3.1.1.0. 1°	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1 – Un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau supérieur à 50 cm de la ligne d'eau, pour le débit moyen annuel, entre l'amont et l'aval de l'ouvrage.	Autorisation
3.1.4.0. 2°	Consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes : 2 – Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m	Déclaration
3.1.5.0. 2°	Travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, 2° Dans les autres cas	Déclaration
3.2.1.0. 1°	Entretien de cours d'eau ou de canaux, dont le volume des sédiments extraits est : 1° Supérieur à 2 000 m³	Autorisation

CONSIDERANT qu'il ressort du dossier présenté que celui-ci est soumis à procédure d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 21 et que par décision du 10 novembre 2020, l'autorité environnementale a dispensé d'étude d'impact en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du **03 mai 2021** au **02 juin 2021 inclus**, soit pour une durée de 31 jours, portant sur une demande d'autorisation environnementale et du dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) concernant les travaux de restauration de la continuité écologique du Fresquel au droit du barrage à clapets de Pezens sur les communes de Ventenac-Cabardès et Pezens.

Caractéristiques principales du projet :

- l'arasement du barrage à clapet existant et remplacement de ce dernier par un seuil en enrochement à la côte des clapets en position haute (105,70 m NGF) ;
- le retalutage des berges sur chaque rive (pente 3 pour 2) ;
- l'arasement du seuil du moulin de 50 cm afin de retrouver un fonctionnement naturel du bras ;
- la remise en état du seuil du moulin actuellement dégradé : nettoyage de la végétation, colmatage des renards, etc ;
- la création d'une passe à anguilles au niveau du bras du moulin afin de permettre la montaison de cette espèce.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Claude CRIADO, major de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 23 mars 2021 de Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

Les communes de Ventenac-Cabardès et Pezens sont concernées par le projet.

La commune de Pezens **est désignée siège de l'enquête.**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairies de :

- Pezens (11170) – Salle du conseil municipal - 18, avenue de l'Europe
- Ventenac-Cabardès (11610) – Salle du conseil municipal (RDC), Grand rue

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-travaux-du-barrage-de-pezens>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-travaux-du-barrage-de-pezens>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/autorisations-environnementales-r2316.html>
- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie de Pezens.

ARTICLE 4 : Observations et propositions du public

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- envoyées par courrier à la mairie de Pezens – 18, avenue de l'Europe – 11710 Pezens à l'attention de Monsieur Claude CRIADO, commissaire enquêteur,
- ou adressées par voie électronique (via le registre dématérialisé) à l'adresse suivante : enquete-publique-travaux-du-barrage-de-pezens@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 5 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures en mairies :

- Pezens (11170) - Salle du conseil municipal
18, avenue de l'Europe le 03 mai 2021 de 09h00 à 12h00
- Ventenac-Cabardès (11610)
Salle du conseil municipal (RDC) – 1, Grand rue le 11 mai 2021 de 09h00 à 12h00
- Ventenac-Cabardès (11610)
Salle du conseil municipal (RDC) – 1, Grand rue le 20 mai 2021 de 14h00 à 17h00
- Pezens (11170) - Salle du conseil municipal
18, avenue de l'Europe le 02 juin 2021 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairies de Pezens et Ventenac-Cabardès dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet :

- des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<http://www.aude.gouv.fr/autorisations-environnementales-r2316.html>
- comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-travaux-du-barrage-de-pezens>

ARTICLE 7 : Informations complémentaires

La personne responsable du projet est Monsieur le Président du Syndicat du bassin versant du Fresquel – Mairie de Villepinte – 9, place Carnot – 11150 Villepinte.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Madame Lucile GARRIC – Technicienne de rivière du SMMAR
Courriel : lucile.garric@smmar.fr – Tél. : 06 47 78 18 58

ARTICLE 8 : Avis des communes

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil municipal de la commune de Pezens et de Ventenac-Cabardès sont appelés à donner leur avis, dès le début de la phase d'enquête publique, sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables sur son territoire. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il intervient, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R.123-18, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête ;
- du registre ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie : au responsable du projet, aux mairies de Pezens et Ventenac-Cabardès où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 11 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairies de Pezens et Ventenac-Cabardès,
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-travaux-du-barrage-de-pezens>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/autorisations-environnementales-r2316.html>

ARTICLE 12 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

A l'issue de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus sera prononcé par arrêté préfectoral du préfet de l'Aude et les travaux pourront être déclarés d'intérêt général.

ARTICLE 13 : Mesures COVID -19

Compte tenu de l'épidémie de Covid-19, cette enquête s'effectuera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique en vigueur pendant la période de déroulement de l'enquête publique.

ARTICLE 14 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Aude, les maires des communes de Pezens et Ventenac-Cabardès, le Président du Syndicat du bassin versant du Fresquel et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le

7 AVR. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de l'Aude

Simon CHASSARD